

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC

SERVICE PISTES ET SENTIERS
EHA

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction d'atterrissage aire de parapente

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès à l'aire dite « de parapente » dans le Bois du Bouchet, à l'occasion de la préparation de la « journée olympique »,

Vu l'avis favorable du Directeur des Services Techniques Municipaux,

ARRETE

**Aire de parapente du Bois du Bouchet
Le 22 juin 2011**

Article 1 - RESTRICTION D'ATTERRISSAGE

L'atterrissage de tout vol de parapente est interdit sur l'aire habituelle du Bois du Bouchet (parcelle G 686) pendant la préparation de « la journée olympique ».

Article 2 – Pendant la période concernée, l'atterrissage est autorisé sur l'aire habituellement réservée aux delta-planes (parcelle G717) dans le Bois du Bouchet et au Champ du Savoy.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président du Club de Parapente et monsieur le Président du Club de Deltaplane. Le dit arrêté devra être affiché par leurs soins aux endroits appropriés (aire de décollage, d'atterrissage et aux départs des remontées mécaniques).

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 21 JUN 2011

Le Maire,

